

DECISION DU MAIRE  
DE LA CADIERE D'AZUR  
2021/07

20210058

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu la loi 82213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération en date du 23 juin 2020, autorisant Monsieur Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 2 millions d'euros hors taxe, des fournitures et de services jusqu'à 214 000 euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que suite à l'avis d'appel public à la concurrence lancé pour le marché de travaux n° 2020-T008-01-01 « Travaux de confortement de la barre rocheuse », comportant 1 tranche ferme et 3 tranches optionnelles, le candidat suivant a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

Candidat Retenu	Nombre d'Offre(s) Reçue(s)
SARL SYNERGIE BÂTIMENT-SYNERGIE TRAVAUX SPECIAUX (STS) 1044, Av. Pierre Auguste Renoir -83500 LA SEYNE SUR MER Siret : 484 901 970 00018 Siège social : 961 Chemin des Barelles 83500 LA SEYNE SUR MER	6

DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché de travaux n° 2020-T008-01-01 « Travaux de confortement de la barre rocheuse », 1 tranche ferme et 3 tranches optionnelles, à la SARL SYNERGIE BÂTIMENT – SYNERGIE TRAVAUX SPECIAUX (STS), basée à LA SEYNE SUR MER – 1044, Avenue Pierre Auguste Renoir.

**Le marché est conclu à prix unitaires :** Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant estimatif de l'ensemble des prestations à exécuter est, par tranche :  
(Montant du Détail Quantitatif Estimatif, non contractuel)

Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
TF-Tranche Ferme: SECTEUR A	80 942,00 €	16 188,40 €	97 130,40 €
TO001 : Tranche optionnelle 1 SECTEUR B	104 253,00 €	20 850,60 €	125 103,60 €
TO002 : Tranche optionnelle 2 SECTEUR C	94 102,00 €	18 820,40 €	112 922,40 €
TO003 : Tranche optionnelle 3 SECTEUR D	81 482,00 €	16 296,40 €	97 778,40 €
Total	360 779,00 €	72 155,80 €	432 934,80 €

**Article 2 :** Cette décision sera exécutoire dès sa publication et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**Article 3 :** Le conseil municipal sera tenu informé, lors de la prochaine séance, de cette décision.

Fait à La Cadière d'Azur,

Le 12/07/2021



ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE  
Le 16/07/2021  
et PUBLICATION ou NOTIFICATION  
Le 16/07/2021  
Le Maire,

Le Maire,  
René JOURDAN

Le Maire,



20210059

Signature  
numérique de  
Bernard LOHKAMP  
Date : 2021.01.21  
'18:50:11 +01'00

Bernard LOHKAMP, 64102  
S T S  
Société de Travaux et de  
Services  
13500  
S A U  
n° : 01 47 85 12 21 : 01 47 85 12 21  
Site : www.sts.fr



**ACTE D'ENGAGEMENT**

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

---

**Travaux de confortement de la barre rocheuse**

---

Cadre réservé à l'acheteur

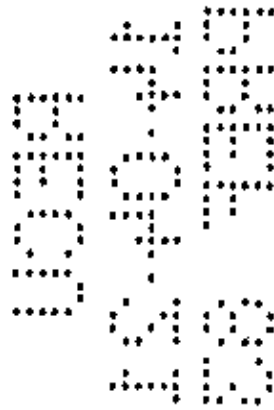
**CONTRAT N°**

**NOTIFIÉ LE**

Commune de la Cadière d'Azur  
Hôtel de Ville  
Rue Gabriel Péri  
83740 LA CADIERE D'AZUR

**SOMMAIRE**

1 - Identification de l'acheteur..... 3  
2 - Identification du co-contractant..... 3  
3 - Dispositions générales..... 4  
    3.1 - Objet..... 4  
    3.2 - Mode de passation..... 4  
    3.3 - Forme de contrat..... 4  
4 - Prix..... 4  
5 - Durée et Délais d'exécution..... 5  
6 - Paiement..... 5  
7 - Avance..... 6  
8 - Nomenclature(s)..... 6  
9 - Signature..... 6  
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS..... 9



**1 - Identification de l'acheteur**

Nom de l'organisme : Commune de la Cadière d'Azur

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :  
Monsieur le Maire de la Cadière d'Azur

Ordonnateur : Monsieur le Maire de la Cadière d'Azur

Comptable assignataire des paiements : St Cyr/Mer

Maître d'œuvre : M. CHRISTIAN BERCOVICI - GEOLOGUE

(Sous réserve de changement ultérieur par décision du maître de l'ouvrage)

**2 - Identification du co-contractant**

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

Monsieur LOHKAMP Bernard  
Agissant en qualité de gérant

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....  
Adresse .....  
Courriel .....  
Numéro de téléphone .....  
Numéro de SIRET .....  
Code APE .....  
Numéro de TVA Intracommunautaire .....

engage la société SYNERGIE BATIMENT sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale SYNERGIE TRAVAUX  
SECRETAUX  
Adresse Siège : 561 chemin des Borelles P. 3 562 LA SEINE SUR MER  
Bureaux : 1014 Avenue Lucie Auguste Perrot 13520 LA SEINE SUR MER  
Courriel contact@synergie-stb.fr  
Numéro de téléphone 0494 07 51 55  
Numéro de SIRET 649019700018  
Code APE 4399C  
Numéro de TVA Intracommunautaire FR 264 849 01970

Le mandataire (Candidat groupé),

M .....  
Agissant en qualité de .....

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.  
(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

désigné mandataire :

- du groupement solidaire  
 solidaire du groupement conjoint  
 non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA Intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement <sup>1</sup>, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

### 3 - Dispositions générales

#### 3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :  
 Travaux de confortement de la barre rocheuse

#### 3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

#### 3.3 - Forme de contrat

Le marché à tranches optionnelles sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique. Les prestations sont divisées en une tranche ferme et 3 tranches optionnelles.

### 4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

L'évaluation de l'ensemble des prestations à exécuter est :

pour la solution de base <sup>2</sup> :

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

(3) Le montant est estimatif car le marché est à prix unitaires

Montant de l'offre par tranche				
Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Soit en toutes lettres (TTC)
TF-Tranche Ferme; SECTEUR A	80.942°	16.117,30	97.059,40	Quatre vingt dix sept mille cent vingt-sept euros et quarante centimes
TO001 : Tranche optionnelle 1 SECTEUR B	104.253°	20.850,60	125.103,60	Ceint vingt cinq mille cent dix euros et quarante centimes.
TO002 : Tranche optionnelle 2 SECTEUR C	94.102°	18.820,40	112.922,40	Ceint douze mille neuf cent vingt deux euros et quarante centimes
TO003 : Tranche optionnelle 3 SECTEUR D	81.482°	16.296,40	97.778,40	Quatre vingt dix sept mille sept cent soixante dix huit euros et quarante centimes
Total	360.779°	72.155,60	432.934,60	Quatre cent trente deux mille neuf cent trente quatre euros et quatre vingt centimes.

## 5 - Durée et Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont définis au CCAP et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

## 6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : **SYNERGIE BATIMENT**  
pour les prestations suivantes : **San Park**  
Domiciliation : **AGENCE de TOULON**  
Code banque : **30252** Code guichet : **10000** N° de compte : **02352253033** Clé RIB : **339**  
IBAN : **FR76 3025 8100 0002 0235 2253 0333** 0802.352.2.930  
BIC : **BATFR21XXX**

- Ouvert au nom de :  
pour les prestations suivantes :  
Domiciliation :  
Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB  
IBAN :  
BIC :

En cas de groupement, le paiement est effectué sur :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

(1) Date et signature originales

**7 - Avance**

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

**8 - Nomenclature(s)**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45243110-6	Travaux de stabilisation des falaises			

**9 - Signature****ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la ((es) société(s) pour laquelle ((lesquelles)) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement \*

**STS**  
 SYNERGIE TRAVAUX SPECIAX  
 1044, AV. AUGUSTE RENOU  
 83500 LA SEYNE/MER  
 SIREP 434 891 979 0013  
 Tél : 04 94 07 51 55 - Fax : 04 94 07 79 69  
 Email : contact@synergie-sts.fr

(1) Date et signature originales

**ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant HT : ..... Euros  
 TVA (taux de .....%) : ..... Euros  
 Montant TTC : ..... Euros  
 Soit en toutes lettres : .....

La présente offre est acceptée

A .....  
 Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du .....

**NOTIFICATION DE L'ACCORD-CADRE AU TITULAIRE (Date d'effet du contrat)**

L'accord-cadre est notifié par voie électronique : cachet précédé de la mention : « Reçu notification par voie électronique (profil acheteur) le .../.../... »

REÇU NOTIFICATION  
 par voie électronique  
 (profil acheteur)  
 le .../.../...

(1) Date et signature originales



**NANTISSEMENT OU CESSIÒN DE CRÉANCES**

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....

La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :  
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :  
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....

et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A .....  
Le .....

Signature \*

20210066

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :			
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :			
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :			
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :			
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :			
<b>Totaux</b>			

Révisé

**DECISION DU MAIRE  
DE LA CADIÈRE D'AZUR  
2021/08**

**20210068**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu la loi 82213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération en date du 23 juin 2020, autorisant Monsieur Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 2 millions d'euros hors taxe, des fournitures et de services jusqu'à 214 000 euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que suite à l'avis d'appel public à la concurrence lancé pour le marché de travaux n°2021-T002 « Réfection des sanitaires des écoles élémentaire et maternelle », le candidat suivant a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

Candidat Retenu	Nombre d'Offre(s) Reçue(s)
<b>SARL TBP - TECHNIQUE DU BÂTIMENT DE PROVENCE</b> Siège social : Quartier Châteauvallon – 204 Chemin du Rossignol 83190 OLLIOULES Bureaux : 134 Boulevard Boursier -83200 TOULON SIRET : 329 277 057 00025	4

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer le marché de travaux n°2021-T002 « Réfection des sanitaires des écoles élémentaire et maternelle » à la **SARL TBP – Technique du Bâtiment de Provence**, basée à OLLIOULES – Quartier Châteauvallon - 204, Chemin du Rossignol, pour un montant hors taxes de **89 515,60 €** (soit **107 418,72 € TTC**)

**Article 2 :** Cette décision sera exécutoire dès sa publication et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**Article 3 :** Le conseil municipal sera tenu informé, lors de la prochaine séance, de cette décision.

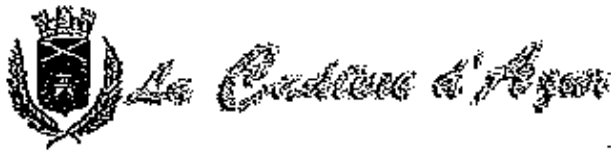
Fait à La Cadière d'Azur,

Le 05/07/2021

Le Maire,  
René JOURDAN

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES DEPOT EN PREFECTURE  
LE 07/07/2021  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU 09/07/2021





**ACTE D'ENGAGEMENT**

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

---

**RÉFECTION DES SANITAIRES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRE  
ET MATERNELLE**

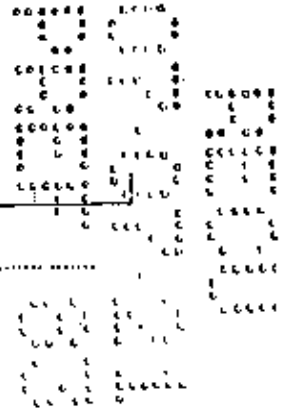
---

Cadre réservé à l'acheteur

**CONTRAT N°**

**NOTIFIÉ LE** .....

Commune de la Cadière d'Azur  
Hôtel de Ville  
Rue Gabriel Péri  
83740 LA CADIERE D'AZUR



20210070

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur .....	3
2 - Identification du co-contractant .....	3
3 - Dispositions générales .....	4
3.1 - Objet .....	4
3.2 - Mode de passation .....	4
3.3 - Forme de contrat .....	4
4 - Prix .....	5
5 - Durée et Délais d'exécution .....	5
6 - Paiement .....	5
7 - Avance .....	6
8 - Nomenclature(s) .....	6
9 - Signature .....	8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	8

20210070

## 1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Commune de la Cadière d'Azur

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessons de créances :  
Monsieur le Maire, René JOURDAN.

Ordonnateur : Monsieur le Maire de la Cadière d'Azur

Comptable assignataire des paiements : St Cyrimer

Maître d'œuvre : CABINET SNAPSE

(Sous réserve de changement ultérieur par décision du maître de l'ouvrage)

## 2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M. CASSONE Philippe  
Agissant en qualité de Gérant

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

engage la société T.B.P sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale TECHNIQUE du BATIMENT de PROVENCE

Adresse 204 chemin du Rossignol - 83490 OLLIVIERES

Courriel tcptoulon@wanadoo.fr

Numéro de téléphone 04 94 24 34 91

Numéro de SIRET 328 277 057 00025

Code APE 4399 C

Numéro de TVA intracommunautaire FR61329 277 057

Le mandataire (Candidat groupé),

M. ....  
Agissant en qualité de .....

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

désigné mandataire :

- du groupement solidaire  
 solidaire du groupement conjoint  
 non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

L'engagement, au nom des membres du groupement <sup>1</sup>, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

### 3 - Dispositions générales

#### 3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne ;  
**RÉFECTION DES SANITAIRES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE**

#### 3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

#### 3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

#### 4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

pour la solution de base :

Montant HT ..... 89515,60 ..... Euros

TVA (taux de 20%) ..... 17903,12 ..... Euros

Montant TTC ..... 107418,71 ..... Euros

Soit en toutes lettres : cent sept mille quatre cent dix huit euros et soixante et onze centimes

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

## 5 - Durée et Délais d'exécution

Le délai d'exécution est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

Le délai d'exécution débutera à compter de la date fixée dans le CCAP.

## 6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes : *Réfection des sanitaires des écoles La Cadrière*

Domiciliation : *banque CIC*

Code banque : *10096* Code guichet : *1809* N° de compte : *0001318160141* Clé RIB : *41*

IBAN : *FR76 10096 1809 0001318160141*

BIC : *CICLFR33*

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes : .....

Domiciliation : .....

Code banque : \_\_\_\_\_ Code guichet : \_\_\_\_\_ N° de compte : \_\_\_\_\_ Clé RIB : \_\_\_\_\_

IBAN : .....

BIC : .....

En cas de groupement, le paiement est effectué sur <sup>1</sup> :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

## 7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

## 8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45454100-5	Travaux de réfection			

(1) Cocher la case correspondant à votre situation



9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

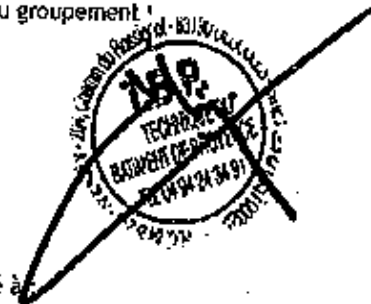
(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Toulon .....  
Le 01 Juillet 2021 .....

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

Ph. CASTONE  
Le Gérant



ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant HT ..... Euros  
TVA (taux de .....%) ..... Euros  
Montant TTC ..... Euros  
Soit en toutes lettres .....

La présente offre est acceptée

A .....  
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du .....

NOTIFICATION DE L'ACCORD-CADRE AU TITULAIRE (Date d'effet du contrat)

L'accord-cadre est notifié par voie électronique ; cachet précédé de la mention : « Reçu notification par voie électronique (profil acheteur) le .../.../.... »

(1) Date et signature originales

**NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES**

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) : **107418,71 €**  
**Cent sept mille quatre cent dix huit euros et soixante et onze centimes**

La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :  
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :  
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....

et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A. Touleq  
Le 01 juillet 2021

Signature :



(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise		Prestations concernées		Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
<p>Dénomination sociale : <b>ES 70 70</b></p> <p>SIRET : .....</p> <p>N° TVA intracommunautaire : .....</p> <p>Adresse : .....</p>						
<p>Dénomination sociale : <b>ES 70 70</b></p> <p>SIRET : .....</p> <p>N° TVA intracommunautaire : .....</p> <p>Adresse : .....</p>						
<p>Dénomination sociale : .....</p> <p>SIRET : .....</p> <p>N° TVA intracommunautaire : .....</p> <p>Adresse : .....</p>						
<p>Dénomination sociale : .....</p> <p>SIRET : .....</p> <p>N° TVA intracommunautaire : .....</p> <p>Adresse : .....</p>						
<p>Dénomination sociale : .....</p> <p>SIRET : .....</p> <p>N° TVA intracommunautaire : .....</p> <p>Adresse : .....</p>						
<b>Totaux</b>						

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
 APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE  
 Le 31.08.2021  
 et PUBLICATION ou NOTIFICATION  
 Le 31.08.2021  
 Le Maire,

## DECISION DU MAIRE DE LA CADIÈRE D'AZUR 2021/09

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu la loi 82213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération en date du 23 juin 2020, autorisant Monsieur Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 2 millions d'euros hors taxe, des fournitures et de services jusqu'à 214 000 euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017, autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de services « Organisation et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pendant les petites et grandes vacances scolaires, marché à bons de commande d'une durée de 4 ans dont les montants sont, sur la durée totale du marché :

Minimum : 150 000,00 € HT

Maximum : 500 000,00 € HT

Vu que le marché initial arrivant à son terme le 31.08.2021, le Maître d'ouvrage a lancé une nouvelle consultation en vue de l'attribution d'un « accord-cadre à bons de commande pour l'organisation et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) » pour une durée initiale de 12 mois renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Vu qu'un additif porté à la consultation a eu pour effet un report de la date limite de remise des offres et, par voie de conséquence, un report de l'entrée en vigueur de l'accord cadre initialement prévue au 1.09.2021 au 25.10.2021.

Considérant qu'afin de ne pas bouleverser le fonctionnement du service et maintenir la continuité d'un service public de qualité et de ne pas perturber le bien-être des enfants, il apparaît indispensable de prolonger le marché actuel, dont le titulaire est la F.O.L du Var, jusqu'au 22.10.2021 afin de permettre à la Commune de pouvoir faire assurer les prestations d'ALSH, avec ajout des prestations suivantes : Organisation et animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement lors de la pause méridienne et la garderie du soir les lundi, mardi, jeudi et vendredi, hors période de vacances scolaires.

### DECIDE

**Article 1 :** D'autoriser la signature d'un avenant n°4 au marché de services « Organisation et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement » afin de prolonger, du 01.09.201 au 22.10.2021, les prestations actuelles d'ALSH et d'y ajouter les prestations d'ALSH lors de la pause méridienne et la garderie du soir les lundi, mardi, jeudi et vendredi, hors période de vacances scolaires.

Cela correspond à une durée de 2 heures pour la pause méridienne (3 animateurs) et à une durée de 1, 5 heures pour la garderie du soir (2 animateurs).

En l'espèce, les modifications n'ont pas pour effet de changer la nature globale du marché public.

Par ailleurs, la prolongation du marché public pour une durée inférieure à 2 mois par rapport à la durée initiale du marché de 46 mois ne modifie pas l'équilibre économique du marché.

Le montant total de la modification, soit 16.254, 97 € HT correspond à 4,45 % des prestations commandées:

En outre, le montant des prestations commandées s'élève au jour de la signature du présent avenant à 364.790, 19 € HT.

L'allongement du marché pour une durée inférieure à 2 mois et l'ajout de ces prestations supplémentaires n'a aucune incidence sur le montant maximum prévu au marché qui demeure inchangé.

**Article 2 :** Cette décision sera exécutoire dès sa publication et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**Article 3 :** Le conseil municipal sera tenu informé, lors de la prochaine séance, de cette décision.

Fait à La Cadière d'Azur,

Le 30 AOUT 2021

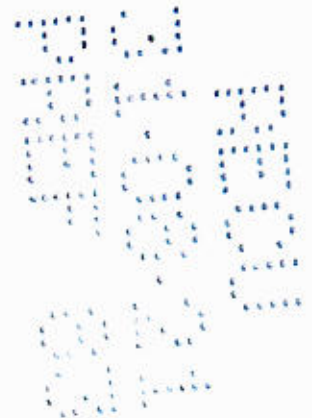
Le Maire,  
René JOURDAN



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES DEPOT EN PREFECTURE  
LE 31/08/2021  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU 31/08/2021

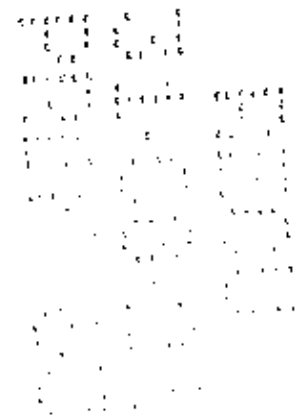
Le Maire,

René JOURDAN



La COMMUNE DE LA CADIERE D'AZUR

AVENANT N°4  
AU MARCHE N°2017-S002-MG-01-01  
ORGANISATION ET ANIMATION  
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT



**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1. PARTIES</b>	<b>3</b>
<b>2. EXPOSÉ PRÉALABLE</b>	<b>3</b>
2.1. MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	3
2.2. AVENANT N°1 DU 02/10/2019	3
2.3. AVENANT N°2 DU 04/06/2020	4
2.4. AVENANT N°3 DU 28/08/2020	4
2.5. AVENANT N°4	4
<b>3. DISPOSITIONS APPLICABLES</b>	<b>6</b>
<b>4. MODIFICATIONS APPORTÉES AU MARCHÉ</b>	<b>7</b>
4.1. MODIFICATIONS APPORTÉES A L'ACTE D'ENGAGEMENT	7
4.2. MODIFICATIONS APPORTÉES AU CCAP	7
4.3. MODIFICATIONS APPORTÉES AU CCTP	7
4.4. MODIFICATIONS APPORTÉES AU BPU	8
<b>5. DISPOSITIONS FINALES</b>	<b>8</b>
<b>6. ANNEXES</b>	<b>8</b>

UN  
DES  
B  
S  
A  
S

**PARTIES**

▪ La Commune de La Cadière d'Azur Représentée par son Maire en exercice, Monsieur JOURDAN René  
Dûment habilité aux présentes par délibération du conseil municipal du 23/06/2020  
Ci-après "LE MAÎTRE D'OUVRAGE"

ET

▪ La Fédération des Œuvres Laïques du Var – (F.O.L) Ligue de l'Enseignement  
Association loi 1901 dont le siège social est 68, Avenue Victor Agostini -83000 TOULON  
Siret : 775 713 670 000 39  
Représentée par Madame FIRPO Sandrine, dûment habilitée aux présentes  
Ci-après "LE TITULAIRE"

Les parties sont ci-après désignées individuellement une "PARTIE" ou collectivement les "PARTIES".

**2. EXPOSÉ PRÉLIMINAIRE****2.1. MARCHE A BONS DE COMMANDE**

Par marché signé le 05/10/2017, la COMMUNE DE LA CADIERE D'AZUR, Maître d'ouvrage, a confié à la Fédération des Œuvres Laïques du Var (FOL du Var), l'Organisation et animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement », marché à bons de commande n° 2017-S002-MG-01-01 (ci-après, "le marché").

Les missions confiées à la FOL du Var étaient les suivantes pour un montant minimum de 150 000,00 € HT et un montant maximum de 500 000,00 € HT sur la durée totale du marché soit de 4 ans :

- Organisation et animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, sur tout ou partie des périodes de petites et/ou grandes vacances scolaires.

**2.2. AVENANT N°1 DU 02/10/2019**

Suite aux nombreuses demandes de la part de parents d'élèves, un premier avenant au marché a été conclu le 02/10/2019 entre les parties.

Il s'agissait des prestations suivantes :

- Organisation et animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement le mercredi hors vacances scolaires.

La période d'ouverture était fixée, pour l'année scolaire 2019-2020, du mercredi 02 octobre 2019 jusqu'au mercredi 01 juillet 2020, soit 32 mercredis.

En raison de l'épidémie de Covid-19, les prestations objet de l'avenant n°1 ont été suspendues à compter du 13 mars 2020.

Le montant des prestations issues de l'avenant n°1 se sont élevées à 28 470,24 € HT.



### 2.3. AVENANT N°2 DU 04/06/2020 :

Dans le cadre de la stratégie du déconfinement suite à l'épidémie de Covid-19, la mise en place d'un service d'accueil de loisirs sans hébergement, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h15 à 18h30 s'est avérée nécessaire.

Un deuxième avenant a été conclu entre les parties le 04/06/2020, pour un montant de prestations commandées de 7 375,39 € HT.

### 2.4. AVENANT N°3 DU 28/08/2020

Suite à de nouvelles demandes de la part des parents d'élèves, le Maître d'ouvrage a souhaité renouveler l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement le mercredi hors vacances scolaires pour l'année scolaire 2020-2021, en apportant de nouvelles modifications au marché public Initial.

La période d'ouverture est fixée, pour l'année scolaire 2020-2021, du mercredi 02 septembre 2020 jusqu'au mercredi 30 juin 2021 inclus, soit 36 mercredis.

Deux prix ont été ajoutés au bordereau des prix unitaires.

Le prix 05.01 qui rémunère la Journée d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement relatif aux mercredis hors vacances scolaires conformément aux horaires et dispositions visées à l'article 5 du C.C.T.P.

Ce prix est payé à la journée d'A.L.S.H. : 1 607,41 € HT (mille six cent sept euros et quarante et un cts hors taxes)

Le prix 05.02 qui rémunère la plus-value au prix n°03.01 pour une augmentation de l'assiette de fréquentation entraînant la participation d'un animateur supplémentaire conformément à la réglementation.

Ce prix est payé à la journée d'A.L.S.H. par animateur supplémentaire : 129,74 € HT (cent vingt-neuf euros et soixante-quatorze cts hors taxes).

Cet avenant a été conclu entre les parties le 28.08.2020.

### 2.5. AVENANT N°4

Le marché initial arrivant à son terme le 31.08.2021, le Maître d'ouvrage a lancé une nouvelle consultation en vue de l'attribution d'un « accord-cadre à bons de commande pour l'organisation et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) » pour une durée initiale de 12 mois renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Un additif porté à la consultation a eu pour effet un report de la date limite de remise des offres et, par voie de conséquence, un report de l'entrée en vigueur de l'accord cadre initialement prévue au 01.09.2021 au 25.10.2021.

Au regard de l'objectif de continuité du service, il apparaît indispensable de prolonger le marché jusqu'au 22.10.2021 afin de permettre à la Commune de pouvoir faire assurer les prestations d'ALSH.

Par ailleurs, suite aux nombreuses demandes de parents d'élèves, il est prévu d'ajouter les prestations suivantes : Organisation et animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement lors de la pause méridienne et la garderie du soir les lundi, mardi, jeudi et vendredi, hors période de vacances scolaires.

Cela correspond à une durée de 2 heures pour la pause méridienne (3 animateurs) et à une durée de 1,5 heures pour la garderie du soir (2 animateurs).

Ces modifications ont été quantifiées à un montant total de 16.254,97 € HT décomposé comme suit :

- Mercredis : 1.607,41 € HT (prix 05.01) x 7 (7 mercredis du 8.09.2021 au 20.10.2021) = 11.251,87 € HT;
- Pause méridienne et garderie du soir : 166,77 € HT x 30 (30 jours du 2.09.2021 au 22.10.2021) = 5.003,10 € HT.

Ce dernier prix a été calculé par application du taux horaire (18,53 € HT) et par le nombre d'animateur rapporté au nombre d'heures prévues des prestations.

Dans ce contexte, les parties sont donc convenues d'élaborer le présent avenant au marché public.

20210083

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le présent avenant est conclu en application du 5° et du 6° de l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25.03.2016 relatif aux marchés publics qui dispose que :

« Le marché public peut être modifié dans les cas suivants :

(...)

5° Lorsque les modifications, quel qu'en soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Une modification est considérée comme substantielle lorsqu'elle change la nature globale du marché public. En tout état de cause, une modification est substantielle lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie

a) Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

b) Elle modifie l'équilibre économique du marché public en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché public initial ;

c) Elle modifie considérablement l'objet du marché public ;

d) Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues au 4° ;

6° Lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies. »

En l'espèce, les modifications n'ont pas pour effet de changer la nature globale du marché public.

Par ailleurs, la prolongation du marché public pour une durée inférieure à 2 mois par rapport à la durée initiale du marché de 46 mois ne modifie pas l'équilibre économique du marché.

Le montant total de la modification, soit 16.254, 97 € HT correspond à 4,45 % des prestations commandées.

En outre, le montant des prestations commandées s'élève au jour de la signature du présent avenant à 364.790, 19 € HT.

L'allègement du marché pour une durée inférieure à 2 mois et l'ajout de ces prestations supplémentaires n'a aucune incidence sur le montant maximum prévu au marché qui demeure inchangé.

## MODIFICATIONS APPORTÉES AU MARCHÉ

### 4.1. MODIFICATIONS APPORTÉES A L'ACTE D'ENGAGEMENT

L'article 3 de l'acte d'engagement relatif à la « Durée du marché et délais d'exécution » Initialement rédigé ainsi :

« L'acte portant début d'exécution est le premier bon de commande valant ordre de service. Le présent marché est passé pour une durée de quatre ans et plus précisément du 21 octobre 2017 au 31 août 2021. La durée maximum d'un bon de commande est fixée à quatre mois ».

Est modifié comme suit :

« L'acte portant début d'exécution est le premier bon de commande valant ordre de service. Le présent marché est passé pour une durée de quatre ans et plus précisément du 21 octobre 2017 au 22 octobre 2021. La durée maximum d'un bon de commande est fixée à quatre mois ».

### 4.2. MODIFICATIONS APPORTÉES AU CCAP

Aucune modification apportée.

### 4.3. MODIFICATIONS APPORTÉES AU CCTP

L'article 4 du Cahier des clauses techniques particulières relatif à la « nature des prestations » Initialement rédigé ainsi :

« Les prestations, objet du présent marché, font l'objet de bons de commande établis par le Maître d'Ouvrage ; elles se déroulent sur tout ou partie des périodes de petites et/ou grandes vacances scolaires, et le mercredi hors vacances scolaires à compter du 02 octobre 2019 ; elles concernent spécifiquement l'organisation et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Les prestations concernent également, à compter du mardi 02 juin 2020 et jusqu'au vendredi 3 juillet 2020, l'organisation et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des enfants en période scolaire, en dehors des mercredis ».

Est modifié comme suit :

« Les prestations, objet du présent marché, font l'objet de bons de commande établis par le Maître d'Ouvrage ; elles se déroulent sur tout ou partie des périodes de petites et/ou grandes vacances scolaires, et le mercredi hors vacances scolaires à compter du 02 octobre 2019 ; elles concernent spécifiquement l'organisation et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Les prestations concernent également, à compter du mardi 02 juin 2020 et jusqu'au vendredi 3 juillet 2020, l'organisation et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des enfants en période scolaire, en dehors des mercredis.

Les prestations concernent, par ailleurs, à compter du 2.09.2021 et jusqu'au vendredi 22.10.2021 l'organisation et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des enfants en période scolaire, en dehors des mercredis, pour la pause méridienne et la garderie du soir ».

L'article 5 du cahier des clauses techniques particulières est complété comme suit :

« 5.01 La pause méridienne et la garderie du soir, en période scolaire

La période d'ouverture est fixée du 2.09.2021 jusqu'au 22.10.2021 inclus.

Ces prestations comprennent :

- Surveillance de la pause méridienne : encadrement par trois animateurs dont un directeur de centre, par jour, entre 11H30 et 13H20 ;
- Surveillance de la garderie du soir : encadrement par deux animateurs, par jour, entre 16H30 et 18H00.

#### 4.4. MODIFICATIONS APPORTÉES AU BPU

Un prix est ajouté au bordereau des prix unitaires :

06.01 Ce prix rémunère la pause méridienne et la garderie du soir d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement répartis aux lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant la période scolaire conformément aux horaires et dispositions visées à l'article 5.01 du CCTP.

Ce prix est payé à la journée d'ALSH :

196,77 € HT (cent soixante six euros et soixante dix sept centimes hors taxes).

Toutes les dispositions non expressément modifiées ou supprimées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Toutes les dispositions non expressément modifiées ou supprimées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa signature par les parties.

Annexe

Le présent avenant comprend l'annexe suivante : annexe n° 4 au BPU

20210087

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

A La Cadière d'Azur  
Le \_\_\_\_\_

A Toulon  
Le 20/08/2021

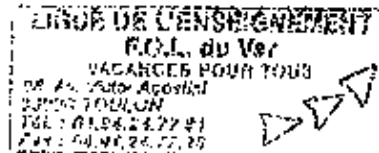
Sandrine FIRPO  
Secrétaire Générale



Pour la COMMUNE

Pour la Fédération des Œuvres Laïques du Var  
(F.O.L. du Var)

Le Maire  
René JOURDAN



LE SYSCO DE L'ENSEIGNEMENT  
F.O.L. du Var  
VACANCES POUR TOUS  
de St. Victor Apostrophe  
21000 TOULON  
TEL : 04.94.24.77.81  
Fax : 04.94.24.77.80



## COMMUNE DE LA CADIERE D'AZUR

### ANNEXE N°4 AU BPU DU MARCHE N° 2017-S002-MG-01-01 Organisation et animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

#### Complément au BPU

N° de prix	PRESTATIONS Désignation et prix unitaire HT en toutes lettres	Unité	PU HT en chiffres
06.01	<p>Ce prix rémunère la pause méridienne et la garderie du soir d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement relatif aux lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant la période scolaire conformément aux horaires et dispositions visées à l'article 5.01 du CCTP.</p> <p>Ce prix est payé forfaitairement à la journée comprenant les prestations de pause méridienne et de garderie du soir en fonction du nombre d'intervenants prévu à l'article 5. 01 du CCTP.</p> <p>Ce prix est de soixante six euros et soixante dix sept centimes d'euros hors taxes</p>	Journée	166, 77 €

**DECISION DU MAIRE  
DE LA CADIERE D'AZUR  
2021/10**

20210088

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu la loi 82213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération en date du 23 juin 2020, autorisant Monsieur Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 2 millions d'euros hors taxe, des fournitures et de services jusqu'à 214 000 euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que suite à l'avis d'appel public à la concurrence lancé pour le marché de services n° 2021-S003 « Location et pose d'illuminations de fin d'année (pose, dépose et maintenance incluses) » le candidat suivant a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Candidat Retenu	Nombre d'Offre(s) Reçue(s)		
<p align="center">Groupement :</p> <table border="0"> <tr> <td>Mandataire INEO Provence et Côte d'Azur SNC Centre de travaux de la Farlede/Aubagne 1016, Avenue du Docteur Schweitzer BP 430 ZI Toulon Est 83210 LA FARLEDE N°SIRET : 429 811 284 00265</td> <td>Cotraitant : BLACHERE ILLUMINATIONS SAS ZI les Bourguignons 84400 APT N° SIRET : 343 829 784 00010</td> </tr> </table>	Mandataire INEO Provence et Côte d'Azur SNC Centre de travaux de la Farlede/Aubagne 1016, Avenue du Docteur Schweitzer BP 430 ZI Toulon Est 83210 LA FARLEDE N°SIRET : 429 811 284 00265	Cotraitant : BLACHERE ILLUMINATIONS SAS ZI les Bourguignons 84400 APT N° SIRET : 343 829 784 00010	3
Mandataire INEO Provence et Côte d'Azur SNC Centre de travaux de la Farlede/Aubagne 1016, Avenue du Docteur Schweitzer BP 430 ZI Toulon Est 83210 LA FARLEDE N°SIRET : 429 811 284 00265	Cotraitant : BLACHERE ILLUMINATIONS SAS ZI les Bourguignons 84400 APT N° SIRET : 343 829 784 00010		

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer le marché de services n° 2021-S003 « Location et pose d'illuminations de fin d'année (pose, dépose et maintenance incluses) au groupement INEO PROVENCE et CÔTE D'AZUR - BLACHERE ILLUMINATIONS ; le mandataire est l'entreprise INEO, basée à LA FARLEDE-1016 Avenue du Docteur Schweitzer ; l'entreprise BLACHERE ILLUMINATION, cotraitante, est basée à APT- Zi les Bourguignons.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Cet accord-cadre présente un montant maximum de commandes, toutes périodes de reconduction comprises, de 180 000,00 € HT.

**Article 2 :** Cette décision sera exécutoire dès sa publication et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**Article 3 :** Le conseil municipal sera tenu informé, lors de la prochaine séance, de cette décision.

Fait à La Cadière d'Azur,

Le 20 SEP. 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES DEPOT EN PREFECTURE  
LE 22/09/2021  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU 24/09/2021  
Le Maire,

Le Maire,  
JOURDAN





893  
894  
895  
896  
897  
898  
899  
900

20210089

**MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR**



**Acte d'Engagement**

**Accord cadre**

**Location et pose d'illuminations de  
fin d'année**

**(Pose, dépose et maintenance incluses)**

ACCORD CADRE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION DES ARTICLES L2123-1 1° ET R2123-1 1° ET DES ARTICLES L2125-1 1°, R2162-13 ET R2162-14 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**Numéro de l'accord cadre :**

Le présent accord-cadre est passé en vertu des dispositions de la procédure adaptée en application des articles L2123-1 1° ET R2123-1 1° et des articles L2125-1 1°, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Chaque partie de l'accord cadre est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de son exécution.

#### Article 1 – Identification de l'acheteur

Autorité compétente pour signer l'accord-cadre : Monsieur le Maire, René JOURDAN

Personne désignée pour renseigner les bénéficiaires des nantissements: Monsieur le Maire

Comptable assignataire des paiements :

TRESORERIE DE SAINT CYR SUR MER

Téléphone : 04.94.26.28.18

Adresse : 5, Rue Aristide Briand 83270 SAINT CYR SUR MER

#### Article 2 – Contractant

Je soussigné,

Nom et Prénom : ROBINOT Sébastien Directeur d'agence Réseaux Alpes Provence.....

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à : .....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Courriel : .....

- Je suis le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- Je suis le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- Je suis le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (Intitulé complet et forme juridique de la société) : INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR SNC.....

Domicilié à : 1018 Avenue du Docteur SCHWEITZER - BP 430 - ZI TOULON EST - 83210 LA FARLEDE.....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : 429.811.284.00265.....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : AIX EN PROVENCE.....

Sous le n° RCS 429 811 284.....

Téléphone : 04 94 00 23 60.....

Télécopie : 04 94 00 23 61.....

Courriel : maxime.breban@engis.com.....

- La société désignée ci-dessus est le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- La société désignée ci-dessus est le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- La société désignée ci-dessus est le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

Désigné dans l'accord-cadre, sous le nom "titulaire" ;

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières (CCP) et des documents qui y sont mentionnés ;
  - M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues et relatif au Code de la commande publique dans un délai de 7 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire de l'accord-cadre.
  - M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.
- L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

### Article 3 – Type de prix

Les prestations sont traitées à prix unitaires.  
Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

### Article 4 – Modalités de variation du prix

Les prix sont fermes sur toute la durée du marché.

### Article 5 - Contenu des prix

Les prix sont réputés complets.  
Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ainsi que toutes les sujétions liées à l'exécution des prestations relatives au présent marché, y compris les frais de restauration, d'hébergement et de déplacement du titulaire ou ceux de livraison.

La commune émettra un bon de commande principal qui correspondra au besoin décrit à l'article 10.1 à 10.6 du CCP. Elle se réserve la possibilité de prévoir des bons de commandes supplémentaires si le scénario initial venait à être modifié ou (et) si elle souhaite illuminer, en sus, d'autres quartiers, secteurs, rues de la ville.

### Article 6 – Montant de l'accord-cadre

Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 180 000 € HT, reconductions comprises.

### Article 7 – Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre relatif au lot commence à compter de sa notification pour une période de 12 mois. Il concerne la location, pose, dépose et maintenance de motifs d'illuminations de la période de Noël 2021. Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour période de 12 mois.  
Le pouvoir adjudicateur pourra renoncer à la reconduction tacite par dénonciation expresse faites trois (3) mois avant l'échéance du contrat par l'envoi d'un préavis au titulaire du marché avec recommandé et accusé de réception

Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction tacite définie ci-avant.  
Les prestations de pose, dépose et maintenance seront réalisées par le prestataire mandaté par la commune.

### Article 8 – Délais

La location des illuminations se fera à compter de la notification du marché.  
L'installation du matériel sera effectuée par le prestataire mandaté pour la pose et dépose des fournitures comme suit pour l'année 2021 et sera réajusté pour les deux années suivantes :

- Pose à compter du 10/15 novembre 2021
- Test de mise en situation entre le 24 et le 26 novembre 2021
- Date de mise en route des illuminations : 27 novembre 2021
- Extinction et dépose des illuminations à partir du 20 janvier 2022

La maintenance sera assurée par le titulaire du marché, qui s'engage à intervenir impérativement dans les 24h

maximum qui suivent la demande d'intervention avec un maximum de 2 heures.  
Les illuminations fonctionneront aux mêmes heures que l'éclairage public.

C'est le délai indiqué ci-dessus qui sera pris en compte pour l'application d'éventuelles pénalités en cas de non-respect de ce délai (voir article 22 du CCP).

#### Article 9 – Paiement

En cas de paiement sur un seul compte, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent accord-cadre en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Libellé du compte : LOCATION ET POSE D'ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE  
Domiciliation : BNP PARIBAS  
Adresse :  
CODE IBAN : FR76 3000 4003 2800 0103 8196 676  
Code BIC : BNNPAFRPPXXX

En cas de paiement sur plusieurs comptes, dupliquer et remplir l'annexe "en cas de réponse en groupement" autant de fois que nécessaire.

Les paiements sont effectués en euros.

#### Article 12 – Origine des fournitures

Conformément aux dispositions de l'article 3 du code de la commande publique, origine des fournitures en pourcentage de la valeur totale des produits composant l'offre :

- Pays de l'Union européenne, France comprise .....100..... %.  
 Pays membre de l'Organisation mondiale du commerce signataire de l'accord sur les marchés publics (Union européenne exclue) ..... %.  
 Autre..... %.

#### Article 13 – Engagement du candidat

Fait en un seul original.

A La Farède

le 13 AOUT 2021

Mention manuscrite "lu et approuvé"

Signature(s) du(des) candidat(s) (représentant(s) habilité(s) pour signer l'accord-cadre)

lu et Approuvé



**Article 14 - Liste des annexes à l'acte d'engagement**

- Annexe 1 - En cas de réponse en groupement

**Article 15 - Acceptation de l'accord-cadre (à remplir par le pouvoir adjudicateur)**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A.....  
le .....

Signature de l'autorité compétente en vertu de 23 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

**Article 16 - Date d'effet de l'accord-cadre**

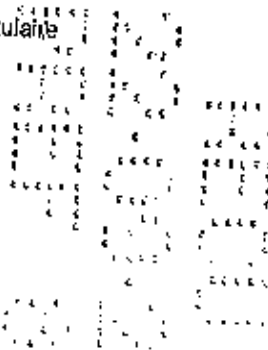
*En cas d'envoi électronique en LRAR :*

Saisir ci-dessous la date de réception par le titulaire et les références du courrier électronique  
Reçu par le titulaire le .....

Références: .....

*En cas d'envoi postal en LRAR :*

Coller ci-dessous l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire



*En cas de remise contre récépissé :*

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent accord-cadre »

A.....  
le .....

Signature du titulaire

**Cadre pour nantissement ou cession de créance : (1)**

*Formule d'origine*

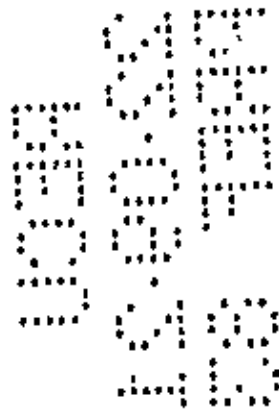
Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- la totalité de l'accord-cadre (2)
- la partie des prestations évaluées à ..... euros (en lettres)
- et devant être exécutées par ..... en qualité de co-traitant.

A.....  
le (3) .....

Signature,

- (1) A remplir par le pouvoir adjudicateur en original sur une photocopie.  
(2) Rayer la mention inutile.  
(3) Date et signature originales.



**ANNEXE - En cas de réponse en groupement**

(A reproduire pour chacun des cotraitants)

Acheteur : MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR  
 Cotraitant n°1 : INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR

**Désignation du cotraitant :**

Je soussigné,

Nom et Prénom : Sébastien ROBINOT, Directeur de l'Agence Réseaux Alpes Provence

Agissant en mon nom personnel ;

Agissant :

en tant que **INGENIEUR EN CHARGE SIRET** ;

inscrit au **Registre du Commerce et des Sociétés de**

**Sous le n°**

**Téléphone**

**Télécopie**

**Courriel**

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société) : **INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR**

Domicilié à : 1016, Av. du Docteur Schweitzer... BP. 630... ZI Toulon Est... 83230 LA FARLEDE

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : 429 811 284 00255

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : **Aix en Provence**

Sous le n° **RCS 429 811 284**

Téléphone : 04 94 00 23 60

Télécopie : 04 94 00 23 61

Courriel : **maxime.brehan@engie.com**

En tant que membre du groupement conjoint

En tant que membre du groupement solidaire

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières (CCP) et des documents qui y sont mentionnés ;

M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, L. 2142-3, L. 2142-4, et L. 2143-6, L. 2143-7 et L. 2143-9 du Code de la commande publique

- au Code de la Commande Publique dans un délai de 7 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire de l'accord-cadré.
- M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

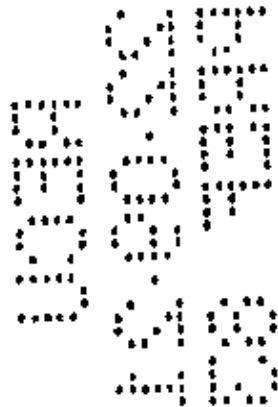
Description des prestations réalisées	Montant HT
Pose des illuminations de fin d'année (pose et dépose)	
Hors option	18 649,57
Avec option	15 949,57



**Paiement**

- Les prestations décrites ci-dessus sont payées sur le compte du mandataire solidaire
- Les prestations décrites ci-dessus sont payées directement sur le compte suivant

Libellé du compte : INEQ. PROVENCE ET. COTE D'AZUR.....  
Domiciliation : BNP.PARIBAS.....  
Adresse : LA DEFENSE - PARIS.....  
CODE IBAN : FR76 3000 4008 2800 0103 8196 676.....  
Code BIC : BNPFR33XXX.....



## ANNEXE - En cas de réponses en groupement

(A reproduire pour chacun des cotraitants)  
 Acheteur : MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR  
 Cotraitant n°2.- BLACHERE ILLUMINATIONS

## Désignation du cotraitant :

Je soussigné,

Nom et Prénom : Johan HUGUES, Président du Directoire.....

~~Agissant en tant que personnel~~

Domicilié à .....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Quantité : .....

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société)  
 : BLACHERE ILLUMINATION SAS.....

Domicilié à : Zone Industrielle Les Bouguignons : 84400 APT.....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : 343.829.784.000.1D.....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : Avignon.....

Sous le n° 8343.829.784.....

Téléphone : 04.13.09.80.01.....

Télécopie : 04.90.74.14.63.....

Courriel : marches\_publics@blachere-illumination.com.....

 En tant que membre du groupement conjoint En tant que membre du groupement solidaire

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières (CCP) et des documents qui y sont mentionnés ;

M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, L. 2142-3, L. 2142-4, et L. 2143-6, L. 2143-7 et L. 2143-9 du Code de la commande publique

- au Code de la Commande Publique dans un délai de 7 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire de l'accord-cadre.
- M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Description des prestations réalisées	Montant HT
Location illuminations (maintenance incluse)	10 812,46

**Paiement**

~~( Les prestations décrites ci-dessus sont payées sur le compte de mandataire solidaire~~

( Les prestations décrites ci-dessus sont payées directement sur le compte suivant

Titulaire du compte : BLACHERE LUMINATION.....

Domiciliation : BNP PARIBAS.....

Adresse : 10125, rue Henri Bessoulet - 34000 MONTPELLIER.....

CODE IBAN : FR76 3000 4006 0300 0219 8142 789.....

Code BIC : BNPAFR33.....



**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° 2021/11**

**ACTE DE CLOTURE DE REGIE DE RECETTES POUR  
L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DES TRANSPORTS  
SCOLAIRES**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 Juin 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122- AI. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte de création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des transports scolaires en date du 21 AVRIL 2009 ;

Considérant la nécessité de d'abroger ladite régie puisque la compétence a été transférée en 2015 à la communauté d'agglomération.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** la régie de recettes pour l'encaissement des produits des transports scolaires est clôturée à compter du 9 novembre 2021.

**ARTICLE 2 :** En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

**ARTICLE 3 :** Le Maire de la commune et le comptable public assignataire de la Cadière d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Cadière d'Azur,

Le 9 novembre 2021

**LE COMPTABLE PUBLIC**

**SGC DE SAINT-CYR-SUR-MER**

083004  
L'inspecteur Divisionnaire hors-classe  
des Finances Publiques,  
Responsable du Service de Gestion Comptable  
de SAINT-CYR-SUR-MER,  
Jean-Christophe PLENERT

Copies :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Comptable des Finances Publiques de Saint-Cyr-sur-Mer.

**LE MAIRE**

**R. JOURDAN**



3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
0  
1  
2

**DECISION DU MAIRE  
DE LA CADIERE D'AZUR  
2021/10**

20210099

Annule et remplace la décision n° 2021/10 du 20.09.2021

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu la loi 82213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération en date du 23 juin 2020, autorisant Monsieur Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 2 millions d'euros hors taxe, des fournitures et de services jusqu'à 214 000 euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que suite à l'avis d'appel public à la concurrence lancé pour le marché de services n° 2021-S003 « Location et pose d'illuminations de fin d'année (pose, dépose et maintenance incluses) » le candidat suivant a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Candidat Retenu	Nombre d'Offre(s) Reçue(s)		
<p style="text-align: center;">Groupement :</p> <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"><p style="text-align: center;">Mandataire</p><p><b>INEO Provence et Côte d'Azur SNC</b> Centre de travaux de la Farède/Aubagne 1016, Avenue du Docteur Schweitzer BP 430 ZI Toulon Est 83210 LA FARLEDE N°SIRET : 429 811 284 00265</p></td><td style="width: 50%;"><p style="text-align: center;">Cotraitant</p><p><b>BLACHERE ILLUMINATIONS SAS</b> ZI les Bourguignons 84400 APT N° SIRET : 343 829 784 00010</p></td></tr></table>	<p style="text-align: center;">Mandataire</p> <p><b>INEO Provence et Côte d'Azur SNC</b> Centre de travaux de la Farède/Aubagne 1016, Avenue du Docteur Schweitzer BP 430 ZI Toulon Est 83210 LA FARLEDE N°SIRET : 429 811 284 00265</p>	<p style="text-align: center;">Cotraitant</p> <p><b>BLACHERE ILLUMINATIONS SAS</b> ZI les Bourguignons 84400 APT N° SIRET : 343 829 784 00010</p>	3
<p style="text-align: center;">Mandataire</p> <p><b>INEO Provence et Côte d'Azur SNC</b> Centre de travaux de la Farède/Aubagne 1016, Avenue du Docteur Schweitzer BP 430 ZI Toulon Est 83210 LA FARLEDE N°SIRET : 429 811 284 00265</p>	<p style="text-align: center;">Cotraitant</p> <p><b>BLACHERE ILLUMINATIONS SAS</b> ZI les Bourguignons 84400 APT N° SIRET : 343 829 784 00010</p>		

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer le marché de services n° 2021-S003 « Location et pose d'illuminations de fin d'année (pose, dépose et maintenance incluses) au groupement **INEO PROVENCE et CÔTE D'AZUR - BLACHERE ILLUMINATIONS**; le mandataire est l'entreprise INEO, basée à LA FARLEDE-1016 Avenue du Docteur Schweitzer; l'entreprise BLACHERE ILLUMINATION, cotraitante, est basée à APT- Zi les Bourguignons.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Cet accord-cadre présente un montant maximum de commandes, toutes périodes de reconduction comprises, de 180 000,00 € HT.

**Article 2 :** Cette décision sera exécutoire dès sa publication et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**Article 3 :** Le conseil municipal sera tenu informé, lors de la prochaine séance, de cette décision.

Fait à La Cadière d'Azur, le 06/10/2021  
Le 04/10/2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES DEPOT EN PREFECTURE  
et PUBLICATION ou NOTIFICATION  
Le Maire

Le Maire,  
René JOURDAN



**DECISION DU MAIRE  
DE LA CADIERE D'AZUR  
2021/10**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu la loi 82213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération en date du 23 juin 2020, autorisant Monsieur Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 2 millions d'euros hors taxe, des fournitures et de services jusqu'à 214 000 euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que suite à l'avis d'appel public à la concurrence lancé pour le marché de services n° 2021-S003 « Location et pose d'illuminations de fin d'année (pose, dépose et maintenance incluses) » le candidat suivant a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Candidat Retenu	Nombre d'Offre(s) Reçue(s)
<p align="center">Groupement:</p> <p>Mandataire INEO Provence et Côte d'Azur SNC Centre de travaux de la Farlede/Aubagne 1016, Avenue du Docteur Schweitzer BP 430 ZI Toulon Est 83210 LA FARLEDE N°SIRET : 429 811 284 00265</p>	3
<p align="center">Cotraitant:</p> <p>BLACHERE ILLUMINATIONS SAS ZI les Bourguignons 84400 APT N° SIRET : 343 829 784 00010</p>	

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer le marché de services n° 2021-S003, « Location et pose d'illuminations de fin d'année (pose, dépose et maintenance incluses) » au groupement INEO PROVENCE et CÔTE D'AZUR - BLACHERE ILLUMINATIONS; le mandataire est l'entreprise INEO, basée à LA FARLEDE-1016 Avenue du Docteur Schweitzer; l'entreprise BLACHERE ILLUMINATION, cotraitante, est basée à APT- ZI les Bourguignons.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Cet accord-cadre présente un montant maximum de commandes, toutes périodes de reconduction comprises, de 180 000,00 € HT.

**Article 2 :** Cette décision sera exécutoire dès sa publication et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**Article 3 :** Le conseil municipal sera tenu informé, lors de la prochaine séance, de cette décision.

Fait à La Cadière d'Azur le 21.09.2021  
APRES DEPOT EN PREFECTURE  
DU 21.09.2021

Le

20 SEP. 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES DEPOT EN PREFECTURE  
DU 21.09.2021  
Le Maire



Le Maire,  
René JOURDAN



registre

## DECISION DU MAIRE DE LA CADIERE D'AZUR 2022/01

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu la loi 82213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération en date du 23 juin 2020, autorisant Monsieur Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 2 millions d'euros hors taxe, des fournitures et des services jusqu'à 214 000 euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à signer l'appel d'offres ouvert de services « Organisation et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement », accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, d'une durée initiale de 12 mois (à compter du 25.10.2021), renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

Vu les effectifs actuels des enfants inscrits à la garderie du soir, il est nécessaire de prévoir un animateur supplémentaire uniquement pendant la garderie du soir, de début janvier 2022 au jeudi 7 juillet 2022.

Considérant que cette prestation n'est pas prévue au bordereau des prix unitaires, il a été convenu d'ajouter un nouveau prix au bordereau des prix unitaires.

### DECIDE

**Article 1 :** D'autoriser la signature d'un avenant n°1 avec le titulaire du marché, l'ODEL (Office Départemental d'Éducation et de loisirs du Var), en ajoutant un nouveau prix au bordereau des prix unitaires :

L'ODEL (Office Départemental d'Éducation et de Loisirs du Var) a budgétisé la réalisation de cette prestation pour un montant de **122,22 € en unité semaine, soit un total de 2 811,06 € sur la durée de l'avenant (23 semaines).**

Prix	Intitulé	Unité	Prix unitaire en € HT
5.8	Un animateur supplémentaire pour une prestation d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement relatif à la garderie du soir.	semaine	122,22

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant total du marché, s'agissant d'un accord-cadre à bons de commande sans montants minimum ni maximum.

Il est à noter qu'à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022, et jusqu'à la prochaine date anniversaire du contrat (25/10/2022), la commune prévoit de commander la prestation définie par le prix 5.7 du BPU « Un animateur supplémentaire pour une prestation d'ALSH relatif à la surveillance de la pause méridienne et de la garderie du soir en période scolaire », soit un montant estimatif de 1 996,19 € (285,17 € x 7 semaines).

En cas de reconduction du marché, il est prévu de poursuivre cette prestation pendant toute l'année scolaire.



**Article 2** : Cette décision sera exécutoire dès sa publication et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**Article 3** : Le conseil municipal sera tenu informé, lors de la prochaine séance, de cette décision.

Fait à La Cadière d'Azur, le 18 JAN. 2022

Le Maire,  
René JOURDAN



RECEVU  
LE 19 JAN 2022  
M. LE MAIRE  
M. LE VICE-MAIRE  
M. LE 1ER ADJ. M. LE 2E ADJ.  
M. LE 3E ADJ. M. LE 4E ADJ.  
M. LE 5E ADJ. M. LE 6E ADJ.  
M. LE 7E ADJ. M. LE 8E ADJ.  
M. LE 9E ADJ. M. LE 10E ADJ.  
M. LE 11E ADJ. M. LE 12E ADJ.  
M. LE 13E ADJ. M. LE 14E ADJ.  
M. LE 15E ADJ. M. LE 16E ADJ.  
M. LE 17E ADJ. M. LE 18E ADJ.  
M. LE 19E ADJ. M. LE 20E ADJ.  
M. LE 21E ADJ. M. LE 22E ADJ.  
M. LE 23E ADJ. M. LE 24E ADJ.  
M. LE 25E ADJ. M. LE 26E ADJ.  
M. LE 27E ADJ. M. LE 28E ADJ.  
M. LE 29E ADJ. M. LE 30E ADJ.  
M. LE 31E ADJ. M. LE 32E ADJ.  
M. LE 33E ADJ. M. LE 34E ADJ.  
M. LE 35E ADJ. M. LE 36E ADJ.  
M. LE 37E ADJ. M. LE 38E ADJ.  
M. LE 39E ADJ. M. LE 40E ADJ.  
M. LE 41E ADJ. M. LE 42E ADJ.  
M. LE 43E ADJ. M. LE 44E ADJ.  
M. LE 45E ADJ. M. LE 46E ADJ.  
M. LE 47E ADJ. M. LE 48E ADJ.  
M. LE 49E ADJ. M. LE 50E ADJ.  
M. LE 51E ADJ. M. LE 52E ADJ.  
M. LE 53E ADJ. M. LE 54E ADJ.  
M. LE 55E ADJ. M. LE 56E ADJ.  
M. LE 57E ADJ. M. LE 58E ADJ.  
M. LE 59E ADJ. M. LE 60E ADJ.  
M. LE 61E ADJ. M. LE 62E ADJ.  
M. LE 63E ADJ. M. LE 64E ADJ.  
M. LE 65E ADJ. M. LE 66E ADJ.  
M. LE 67E ADJ. M. LE 68E ADJ.  
M. LE 69E ADJ. M. LE 70E ADJ.  
M. LE 71E ADJ. M. LE 72E ADJ.  
M. LE 73E ADJ. M. LE 74E ADJ.  
M. LE 75E ADJ. M. LE 76E ADJ.  
M. LE 77E ADJ. M. LE 78E ADJ.  
M. LE 79E ADJ. M. LE 80E ADJ.  
M. LE 81E ADJ. M. LE 82E ADJ.  
M. LE 83E ADJ. M. LE 84E ADJ.  
M. LE 85E ADJ. M. LE 86E ADJ.  
M. LE 87E ADJ. M. LE 88E ADJ.  
M. LE 89E ADJ. M. LE 90E ADJ.  
M. LE 91E ADJ. M. LE 92E ADJ.  
M. LE 93E ADJ. M. LE 94E ADJ.  
M. LE 95E ADJ. M. LE 96E ADJ.  
M. LE 97E ADJ. M. LE 98E ADJ.  
M. LE 99E ADJ. M. LE 100E ADJ.

**DECISION DU MAIRE  
DE LA CADIERE D'AZUR  
2022/02**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu la loi 82213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération en date du 23 juin 2020, autorisant Monsieur Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 2 millions d'euros hors taxe, des fournitures et de services jusqu'à 214 000 euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que suite à l'avis d'appel public à la concurrence lancé pour le marché à procédure adaptée de travaux n° 2022-T002 «Réfection d'un vestiaire au stade communal»

Lot n°1 : Travaux préparatoires- Dépose et démolition- Maçonnerie- Façade- Charpente- Couverture- Cloisons et doublages- Faux plafonds- Carrelage- Faïences- Menuiseries- Agencement

Lot n°2: Plomberie - Sanitaire- VMC

Lot n°3 : Électricité - Courants forts-Courants faibles

Les candidats suivants ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

Lot n°1 : Travaux préparatoires- Dépose et démolition- Maçonnerie- Façade- Charpente- Couverture- Cloisons et doublages- Faux plafonds- Carrelage- Faïences- Menuiseries- Agencement

Candidat Retenu	Nombre d'Offres Reçues
SAS GARAFFA 167 Rue Léon JOUHAUX 83200 TOULON SIRET : 795 286 814 000 12	4

Lot n°2: Plomberie - Sanitaire- VMC

Candidat Retenu	Nombre d'Offres Reçues
SARL TBP - TECHNIQUE DU BÂTIMENT DE PROVENCE Siège social : Quartier Châteauvallon -204 Chemin du Rossignol 83190 OLLIOULES SIRET : 329 277 057 00025 Bureaux : 134 Boulevard Boursier -83200 TOULON	1

Lot n°3 : Électricité - Courants forts-Courants faibles

Candidat Retenu	Nombre d'Offres Reçues
GENTILETTI SAS 21 Bd Emile COMBES - Les Romarins - CS 80206 13671 AUBAGNE CEDEX SIRET : 073 801 979 00029	2

## DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché de travaux n° 2022-T002 «Réfection d'un vestiaire au stade communal»

**Lot n°1 :** Travaux préparatoires- Dépose et démolition- Maçonnerie- Façade- Charpente- Couverture- Cloisons et doublages- Faux plafonds- Carrelage- Faïences- Menuiseries- Agencement, à l'entreprise **SAS GARAFFA**, basée à TOULON, 167, Rue Léon JOUHAUX, pour un montant de 43 445,85 € HT.

**Lot n°2:** Plomberie - Sanitaire- VMC, à l'entreprise **TBP SARL**, basée à OLLIOULES, 204 Chemin du Rossignol, pour un montant de 17 399,00 € HT.

**Lot n°3 :** Électricité - Courants forts-Courants faibles, à l'entreprise **GENTILETTI SAS**, basée à AUBAGNE, 21 Bd Emile COMBES, pour un montant de 9 889,79 € HT.

**Article 2 :** Cette décision sera exécutoire dès sa publication et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**Article 3 :** Le conseil municipal sera tenu informé, lors de la prochaine séance, de cette décision.

Fait à La Cadière d'Azur,

Le 12 AVR. 2022

Le Maire,  
René JOURDAN



1/2022

**DECISION DU MAIRE  
DE LA CADIERE D'AZUR  
2022/03**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu la loi 82213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération en date du 23 juin 2020, autorisant Monsieur Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 2 millions d'euros hors taxe, des fournitures et de services jusqu'à 214 000 euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que suite à l'avis d'appel public à la concurrence lancé pour le marché à procédure adaptée n° 2022-S001 « Services de télécommunications »

Lot n°1 : Téléphonie fixe

Lot n°2 : Téléphonie mobile

Lot n°3 : Accès à Internet et interconnexion des sites

Les candidats suivants ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

**Lot n°1 : Téléphonie fixe**

Candidat Retenu	Nombre d'Offres Reçues
ORANGE S.A. Agence Entreprises Rhône Méditerranée -Pôle AOMP L Ensoleillée Bat D-305 rue Maurice Aicardi Lejard -CS 50098 13098 Aix en Provence Cedex 3 Siret : 380 129 866 4 8625 Siège social : ORANGE S.A 111 quai du Président Roosevelt- 92130 Issy-les-Moulineaux	3

**Lot n°2 : Téléphonie mobile**

Candidat Retenu	Nombre d'Offres Reçues
BOUYGUES TELECOM S.A 37-39 Rue Bolssière-75116 PARIS Siret : 397 480 930 03498 Adresse commerciale : 6 Place Abel Gance – AIRRUM- 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	3

**Lot n°3 : Accès à Internet et interconnexion des sites**

Candidat Retenu	Nombre d'Offres Reçues
ORANGE S.A. Agence Entreprises Rhône Méditerranée -Pôle AOMP L Ensoleillée Bat D-305 rue Maurice Aicardi Lejard -CS 50098 13098 Aix en Provence Cedex 3 Siret : 380 129 866 4 8625 Siège social : ORANGE S.A 111 quai du Président Roosevelt- 92130 Issy-les-Moulineaux	3

## DECIDE

**Article 1** : D'attribuer le marché n°2022-S001 « Services de télécommunications » :

- **Lot n°1 : Téléphonie fixe** à ORANGE SA- Agence Entreprises Rhône Méditerranée - Pôle AOMP-L Ensoleillée Bat D-305 rue Maurice Aicardi Lejard -CS 50098- 13098 Aix en Provence Cedex 3

Cet accord-cadre à bons de commande d'une durée de 48 mois présente un montant maximum annuel de 20 000 € HT, soit 80 000 € HT sur la durée totale du marché.

- **Lot n°2: Téléphonie mobile** à BOUYGUES TELECOM S.A- 37-39 Rue Boissière-75116 PARIS

Cet accord-cadre à bons de commande d'une durée de 48 mois présente un montant maximum annuel de 20 000 € HT, soit 80 000 € HT sur la durée totale du marché.

- **Lot n°3 : Accès à Internet et interconnexion des sites** à ORANGE SA- Agence Entreprises Rhône Méditerranée -Pôle AOMP-L Ensoleillée Bat D-305 rue Maurice Aicardi Lejard -CS 50098- 13098 Aix en Provence Cedex 3 ,

Cet accord-cadre à bons de commande d'une durée de 48 mois présente un montant maximum annuel de 10 000 € HT, soit 40 000 € HT sur la durée totale du marché.

**Article 2** : Cette décision sera exécutoire dès sa publication et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**Article 3** : Le conseil municipal sera tenu informé, lors de la prochaine séance, de cette décision.

Fait à La Cadière d'Azur,

Le 12 AVR. 2022

Le Maire,  
René JOURDAN



# DÉCISION DU MAIRE DE LA CADIÈRE D'AZUR N° 2022/04

## PRET DE 400 000 € AUPRES DU CREDIT MUTUEL

Le Maire de la Cadière d'Azur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 alinéa 3 ;

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 23 juin 2020 ;

Vu le projet de contrat établi par Le Crédit Mutuel ;

Vu la somme inscrite au Chapitre 16 du BP 2022 approuvé par délibération en date du 14 avril 2022.

### DECIDE

**Article 1 :** De contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Saint-Cyr-sur-Mer avec siège social situé Contre Allée du Rigaudon CS 30010, 83270 Saint-Cyr-sur-Mer un prêt de 400 000 € émis aux conditions suivantes :

- Type de prêt : à taux fixe
- Type d'échéances : constantes et durée fixe
- Périodicité : trimestrielle
- Taux de départ : 0.900 % l'an
- Taux effectif global 0.91 % TEG par trimestre 0,23 %
- Frais de dossier : 500 euros
- Déblocage des fonds : au plus tard le 30 juin 2022

**Article 2 :** Le Maire est autorisé à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation des fonds

**Article 3 :** Cette décision sera exécutoire dès sa publication et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

**Article 4 :** Le conseil municipal sera tenu informé, lors de la prochaine séance, de cette décision

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Receveur de Saint-Cyr-sur-Mer

Fait à la Cadière d'Azur,  
Le 20 avril 2022

Le Maire,  
René JOURDAN



17/01/22

## DECISION DU MAIRE DE LA CADIERE D'AZUR 2022/05

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu la loi 82213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération en date du 23 juin 2020, autorisant Monsieur Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 2 millions d'euros hors taxe, des fournitures et de services jusqu'à 214 000 euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du maire n° 2021/08 attribuant le marché de travaux n° 2021-T002 « Travaux de réfection des sanitaires des écoles élémentaire et maternelle » pour un montant de 89 515,60 € HT (soit 107 418,72 € TTC)

Vu les contraintes rencontrées en cours de chantier et les adaptations rendues nécessaires ainsi que les modifications apportées au projet durant le chantier : cas de COVID parmi le personnel de l'entreprise TBP, retard dans l'approvisionnement des matériaux, travaux supplémentaires non prévus initialement.

Cela se traduit par :

- 1) La prolongation du délai d'exécution
- 2) L'augmentation du montant initial du marché

### DECIDE

**Article 1 :** D'autoriser la signature d'un avenant n°1 au marché 2021-T002 « Travaux de réfection des sanitaires des écoles élémentaire et maternelle » « afin :

- De permettre la réalisation de travaux supplémentaires :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 6 590,00 €
- Montant TTC : 7 908,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 7,36 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 96 105,60 €
- Montant TTC : 115 326,72 €

- De proroger les délais et reporter la fin du chantier au 30 Avril 2022

**Article 2 :** Cette décision sera exécutoire dès sa publication et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**Article 3 :** Le conseil municipal sera tenu informé, lors de la prochaine séance, de cette décision.

Fait à La Cadière d'Azur,

Le 29 AVR. 2022

Le Maire,  
René JOURDAN



Registre

# DECISION DU MAIRE DE LA CADIERE D'AZUR 2022/06

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu la loi 82213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération en date du 23 juin 2020, autorisant Monsieur Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 2 millions d'euros hors taxe, des fournitures et de services jusqu'à 214 000 euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération en date du 17 mars 2022, autorisant Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec le SIVAAD pour les marchés non-alimentaires applicables aux exercices 2022-2023,

CONSIDERANT que les lots L01 Livres scolaires et H02 Habillement, ayant été déclarés sans suite à l'issue de la procédure initiale et relancés en début d'année 2022, ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commandes des Collectivités du Var, aux attributaires suivants :

Lot	Intitulé	Attributaire
L01	Livres scolaires	CHARLEMAGNE
H02E	Accessoires et EPI pour les personnels des services techniques	DESCOURS ET CABAUD
H02V	Habillement et articles chaussants pour les personnels des services techniques	CAROLE B

## DECIDE

**Article 1 :** De signer les actes d'engagement des lots SIVAAD suivants : L01 Livres scolaires, H02E - Accessoires et EPI pour les personnels des services techniques et H02V Habillement et articles chaussants pour les personnels des services techniques

PROCEDURE		Objet	MONTANT ENGAGE		
A001	CODE LOT SIVAAD	Fournitures de librairie, de papeterie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires	ATTRIBUTAIRE	MINIMUM HT	MAXIMUM HT
		S01 Livres scolaires	CHARLEMAGNE	1 500,00 €	2 000,00 €
			TOTAL PROCEDURE	1 500,00 €	2 000,00 €
A002	CODE LOT SIVAAD	Fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et E.P.I pour les Collectivités Locales	ATTRIBUTAIRE	HT	ETC
		H02E Accessoires et EPI pour les personnels des services techniques	DESCOURS ET CABAUD - PROLIAN	300,00 €	1 000,00 €
		H02V Habillement et articles chaussants pour les personnels des services techniques	CAROLE B	1 300,00 €	4 500,00 €
			TOTAL PROCEDURE	1 600,00 €	5 500,00 €

**Article 2 :** Cette décision sera exécutoire dès sa publication et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**Article 3 :** Le conseil municipal sera tenu informé, lors de la prochaine séance, de cette décision.

Fait à La Cadière d'Azur,  
Le 24 MAI 2022

Le Maire,  
René JOURDAN





## DECISION DU MAIRE DE LA CADIERE D'AZUR 2022/07

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu la loi 82213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération en date du 23 juin 2020, autorisant Monsieur Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 2 millions d'euros hors taxe, des fournitures et de services jusqu'à 214 000 euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du maire n° 2022/02 attribuant le marché de travaux n° 2022-T002 « **Réfection d'un vestiaire au stade municipal** » :

**Lot n°1** : Travaux préparatoires- Dépose et démolition- Maçonnerie- Façade- Charpente- Couverture- Cloisons et doublages- Faux plafonds- Carrelage- Faïences- Menuiseries- Agencement, à l'entreprise **SAS GARAFFA**, basée à TOULON, 167, Rue Léon JOUHAUX, pour un montant de **43 445,85 € HT**.

**Lot n°2**: Plomberie - Sanitaire- VMC, à l'entreprise **TBP SARL**, basée à OLLIOULES, 204 Chemin du Rossignol, pour un montant de **17 399,00 € HT**.

**Lot n°3** : Électricité - Courants forts-Courants faibles, à l'entreprise **GENTILETTI SAS**, basée à AUBAGNE, 21 Bd Emile COMBES, pour un montant de **9 889,79 € HT**.

Vu la nécessité d'entreprendre des travaux supplémentaires, non prévus au marché initial, consistant en l'agrandissement des WC existants pour les PMR,

Considérant que ces modifications ont une incidence financière sur le montant initial des lots n°1 et n°2 du marché, modifications de faible montant selon l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique – augmentations n'excédant pas 15 % du montant initial des lots concernés

### DECIDE

**Article 1** : D'autoriser la signature des avenants n°1 au marché 2022-T002 « **Réfection d'un vestiaire au stade municipal** » permettant la réalisation de travaux supplémentaires concernant les lots n°1 et n°2 :

<b>Lot n°1 : Travaux préparatoires- Dépose et démolition- Maçonnerie</b> <b>Titulaire : SAS GARAFFA</b> Montant de l'avenant : Taux de la TVA : 20% Montant HT : 6 500,00 € Montant TTC : 7 800,00 € % d'écart introduit par l'avenant : 14,96 %  Nouveau montant du marché public : Taux de la TVA : 20 % Montant HT : 49 945,85 € Montant TTC : 59 935,02 €	<b>Lot n°2: Plomberie - Sanitaire-VMC</b> <b>Titulaire : SARL TBP</b> Montant de l'avenant : Taux de la TVA : 20% Montant HT : 1 860,00 € Montant TTC : 2 232,00 € % d'écart introduit par l'avenant : 10,69 %  Nouveau montant du marché public : Taux de la TVA : 20 % Montant HT : 19 259,00 € Montant TTC : 23 110,80 €
--	--

**Article 2** : Cette décision sera exécutoire dès sa publication et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**Article 3** : Le conseil municipal sera tenu informé, lors de la prochaine séance, de cette décision.

Fait à La Cadière d'Azur,  
Le 09 JUN 2022

Le Maire,  
René JOURDAN

